

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés de location et d'entretien de l'ensemble du parc des photocopieurs de la communauté urbaine de Lyon arrivent à échéance au 31 décembre 1996. Il convient donc de procéder à leur renouvellement.

L'ensemble du parc représente environ 120 appareils répartis tant dans l'hôtel de Communauté que dans les différents services et subdivisions.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres restreint qui se traduira par des marchés à bons de commande, en application de l'article 273 du code des marchés publics, d'une durée maximale de trois ans.

Le marché se répartirait en six lots (le nombre d'appareils est donné à titre indicatif) :

lot n° 1 : photocopieur très haut volume

- + de 200 000 copies par mois,
- 1 appareil,
- 1 titulaire à désigner.

lot n° 2 : photocopieur couleur

- 150 000 copies par mois,
- 1 appareil,
- 1 titulaire à désigner.

lot n° 3 : photocopieurs haut volume

- 25 000 à 50 000 copies par mois,
- 11 appareils,
- 2 titulaires à désigner.

lot n° 4 : photocopieurs moyen volume

- 10 000 à 25 000 copies par mois,
- 17 appareils,
- 2 titulaires à désigner.

lot n° 5 : copieurs petit volume

- 5 000 à 10 000 copies par mois,
- 33 appareils,
- 2 titulaires à désigner.

lot n° 6 : copieurs très petit volume

- moins de 5 000 copies par mois,
- 55 appareils,
- 3 titulaires à désigner.

Un même fournisseur pourra être titulaire de plusieurs lots.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure proposée le 10 juin 1996 ;

B - Propose d'approuver le présent dossier de consultation, de l'autoriser à signer les marchés correspondants ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier de consultation ;

Vu l'article 273 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier de consultation.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés correspondants et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 934-2 - articles 630-4 et 631-4.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,